

Rapport du Président du jury

Examen professionnel

Animateur principal de 1^{ère} classe



Session 2014

I- PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition hommes-femmes
- D. Répartition par tranches d'âge
- E. Admis à concourir, présents à l'écrit, convoqués à l'épreuve orale, admis

III-EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

- A. Nature de l'épreuve
- B. Résultats

IV-EPREUVE ORALE D'ADMISSION

- A. Nature de l'épreuve
 - B. Grille d'entretien de l'épreuve
 - C. Résultats
-

V-CONCLUSION

I-PRESENTATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. Références réglementaires

Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois, les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Principales fonctions

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain.

Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et **d'animateur principal de 1^{ère} classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

C. Conditions d'accès

L'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade est ouvert uniquement aux fonctionnaires remplissant à la date de l'examen, soit le 18 septembre 2014 (date de la 1^{ère} épreuve écrite), les conditions suivantes :

- ✚ avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe
- ✚ justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Ne sont pas pris en compte au titre des services effectifs :

- les services en contrat de droit privé (apprenti, CAE, CAV, CES...).

A noter : En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Les candidats ont donc jusqu'au 31/12/2015 pour remplir les conditions requises à l'examen professionnel organisé le 18 septembre 2014.



A noter : En application de l'article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°1948 du 21 février 2014
Retrait du dossier d'inscription	Du 29 avril au 28 mai 2014
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	5 juin 2014
Choix du sujet national – présidents jury	24 juin 2014 - CIG Pte Couronne
Épreuve écrite d'admissibilité (sujet national)	18 septembre 2014
Jury d'admissibilité	22 octobre 2014
Épreuve orale d'admission	20 novembre 2014
Jury d'admission	20 novembre 2014

E. Conventionnement

L'examen professionnel d'animateur territorial de 1ère classe est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec les :

-  Centre de gestion de la FPT de l'Eure-et-Loir
-  Centre de gestion de la FPT de l'Indre
-  Centre de gestion de la FPT de l'Indre-et-Loire
-  Centre de gestion de la FPT du Loir-et-Cher

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

8 candidats ont été admis à concourir.

1 dossier a été rejeté, car le candidat ne remplissait pas la condition du 2^{ème} grade.

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	8 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Dpt 28	3
Dpt 37	3
Dpt 45	2

Origine géographique	3 CANDIDATS LAUREATS
Dpt 28	1
Dpt 37	1
Dpt 45	1

C. Répartition hommes-femmes

Répartition	8 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
Femme	3
Homme	5

Répartition	3 CANDIDATS LAUREATS
Femme	1
Homme	2

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	8 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
20/29 ans	0
30/39 ans	4
40/49 ans	4
50 ans et +	0

Tranches d'âge	3 CANDIDATS LAUREATS
20/29 ans	0
30/39 ans	3
40/49 ans	0
50 ans et +	0

E. Admis à concourir, présents à l'écrit, convoqués à l'épreuve orale, admis

	NOMBRE DE CANDIDATS
Admis à concourir	8
Présents à l'épreuve écrite	8
Convoqués à l'épreuve orale	6
Présents à l'épreuve orale	6
Admis	3

III-ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A. Nature de l'épreuve

Conformément aux dispositions du décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'animateur territorial de 1^{ère} classe, l'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

« la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. »

Durée : 3 heures coefficient 1.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.

Le sujet de la session 2014 est en ligne et peut être téléchargé sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

L'énoncé du sujet national de la session 2014 était le suivant :

« *Animateur territorial principal de 1^{ère} classe, vous êtes en poste dans la commune d'Animville qui compte 10.000 habitants.*

La commune comprend un collège, 4 groupes scolaires et un tissu associatif axé sur un centre social très actif, agréé par la CAF.

Ce centre social regroupe 300 familles, 500 enfants fédérés autour d'un projet de solidarité territoriale ayant une vocation sociale globale.

La création d'un nouveau quartier d'habitation mixte à proximité d'un groupe scolaire va entraîner l'arrivée de 200 familles, modifiant ainsi la démographie communale.

Face à ce nouveau contexte, le Directeur Général des Services vous demande dans un premier temps de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joint, un rapport présentant les enjeux du développement social local.

Dans un deuxième temps, vous lui présenterez des propositions opérationnelles visant à l'extension du centre social et de sa mission par l'adjonction d'une nouvelle structure de type accueil de loisirs à proximité des nouvelles habitations.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.»

B. Résultats

A l'issue de la correction, le jury s'est réuni pour arrêter les résultats de l'épreuve écrite. Toute note inférieure à 5 sur 20 entraînant l'élimination du candidat, 2 candidats ont été éliminés.

Seuls 6 candidats seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Les notes s'échelonnent de 4/20 à 15/20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
Moins de 5 (note éliminatoire)	2
De 5 à 9,5	3
De 10 à 14,5	2
De 15 à 20	1

Les correcteurs ont formulé les commentaires suivants :

« Le travail des candidats manquaient de recul et de cohérence. Les mauvais rapports étaient rédigés sans plan.

Le sujet de l'épreuve était en accord avec la réalité des missions du cadre d'emplois des animateurs principaux de 1^{ère} classe. »

IV-ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. Nature de l'épreuve

Conformément aux dispositions du décret n°2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'animateur territorial de 1^{ère} classe, l'épreuve orale d'admission consiste en :

« un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement. »

Durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 2.

La note de cadrage de cette épreuve est en ligne et peut être téléchargée sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Une note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

B. Grille d'entretien de l'épreuve

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Nom du candidat :	POINTS
1. Présentation Exposé du candidat (5 mn)	/ 5
2. Entretien vise à évaluer Les connaissances professionnelles en lien avec les missions du cadre d'emplois Les capacités d'analyse et de réflexion, les aptitudes à l'encadrement et à la coordination de projets Les connaissances sur l'environnement territorial	/ 12
3. Motivation et savoir-être tout au long de l'entretien	/ 3
TOTAL	/ 20

C. Résultats

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel dispose qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes au total des deux épreuves est inférieure à 10 sur 20. Aussi, le jury décide de fixer à 10/20 le seuil d'admission à l'examen. Après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, il déclare admis 3 candidats.

Les notes s'échelonnent de 7/20 à 18,5/20.

NOTES	NOMBRE DE CANDIDATS
De 0 à 9,5	3
De 10 à 14,5	2
De 15 à 20	1

Les examinateurs ont formulé le commentaire suivant :

« Les candidats faibles ne s'étaient pas préparés pour cette épreuve orale et manquaient fondamentalement de recul par rapport à leurs missions au quotidien. »

La réussite à l'examen professionnel conduit à l'inscription sur la liste d'admission à l'emploi d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe. L'inscription sur cette liste d'admission ne vaut pas nomination et ne crée pas d'obligation pour l'employeur.

En effet, la nomination est subordonnée à l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade proposée par l'employeur, puis à l'avis favorable, formulé par la commission administrative paritaire. Il n'y a pas de limite de durée de validité d'un examen professionnel d'avancement de grade.

V-CONCLUSION

Suite à la refonte de la catégorie B dans le cadre du nouvel espace statutaire, il convient de souligner que l'examen professionnel du grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe était organisé pour la première fois.

Les agents et les employeurs n'ont pas encore pris connaissance des nouvelles modalités de ce nouvel espace statutaire ce qui explique le faible nombre d'inscrits à l'examen professionnel organisé par le CDG45, ainsi que dans l'ensemble des centres de gestion organisateurs sur le territoire national.

La prochaine session de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe est programmée en 2016, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Fait à Orléans, le 18 mars 2015

Le Président du jury,

Monsieur Michel MARTIN



